

COMMUNE DE BAGUER MORVAN

ARRETE N° 2022-118

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par le Groupe Alquenry le 29 Novembre 2022,

Considérant qu'en raison de remplacements de poteaux téléphoniques jugés trop vieux et dangereux il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

ARRETONS

- Article 1 La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h au droit des travaux à la Roche Guillaume, la Boissière, les Rignochais, le Plessix, le Bois Hamon, la Gislais
- Article 2 La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée, la chaussée sera rétrécie.
- Article 3 Le dépassement et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits au droit des travaux.
- Article 4 Cette réglementation sera limitée du Lundi 12 Décembre 2022 au Vendredi 10 Mars 2023. Chantiers ambulants : durée maximum 2 h poteaux.
- Article 5 La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 6 Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 12 Décembre 2022

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

